

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Principales conditions d'engagement

Ces conditions d'engagement vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des SPV et son cadre juridique définit «l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres».

Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il est régi par quelques conditions, précisées par le décret relatif aux SPV :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national

Remplir les [conditions d'aptitude médicale et physique](#) adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées

Pour accéder au grade de lieutenant, les candidats doivent justifier d'un diplôme au moins du niveau Bac+2 et d'un diplôme au moins du niveau Bac+3 pour le grade de capitaine.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires du SSSM : détenir le diplôme de médecin, de pharmacien, d'infirmier, de vétérinaire ou de psychologue et être inscrit à l'ordre correspondant défini par le code de la santé publique. Engagement des étudiants en médecine admis en 2e année du 2e cycle (soit la 4e année) ou admis au 3e cycle (soit la 7e année) pour participer aux activités du service.

Obligations relatives à l'engagement sapeur-pompier

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de **cinq ans**, tacitement reconduite, en principe au grade de sapeur. Le premier engagement comporte une période probatoire comprise entre 1 et 3 ans, sauf pour les titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, qui en sont dispensés.

L'activité de SPV s'exerce avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment de la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale. Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une **formation initiale** à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une **formation continue et de perfectionnement** tout au long de sa carrière.

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il faut s'adresser directement au Centre de secours le plus proche de votre domicile avec les documents suivants :

Une lettre de motivation, un CV, une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les métiers :

La communication, La formation, Traitement de l'alerte, Le bâtiment, Les finances, Les ressources humaines, La gestion technique des matériels, Les transmissions, La cartographie, L'informatique

Pour accéder à la fonction publique territoriale, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique territoriale et aux règles de recrutement suivantes :

Recrutement par concours

L'article 36 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 précise que le recrutement peut se faire soit par concours sur épreuves, soit par concours sur titres.

Les concours externes et concours internes :

L'article 36 de la loi du 13 juillet 1987 institue deux types de concours :

- **Les concours externes** ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études.
- **Les concours internes** réservés aux fonctionnaires territoriaux et aux agents des collectivités territoriales, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics en activité, en détachement, en congé parental ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale ou intergouvernementale.

Les concours sur titres :

En règle générale, le concours sur titres est utilisé de façon complémentaire pour pourvoir les emplois supérieurs ou des emplois dont les fonctions à exercer nécessitent une expérience ou une formation préalables. L'autorité investie du pouvoir de nomination examine elle-même les titres et choisit le candidat estimé le plus apte.

Il est parfois organisé une épreuve de conversation pour départager les candidats.

Organisation du concours

L'ouverture des concours de recrutement est arrêté, selon le cas par :

- Le président ou par le délégué régional ou interdépartemental du CNEPT.
- Le Président du Centre de Gestion.

Les arrêtés d'ouverture de concours font l'objet d'une publicité dans des quotidiens d'informations générales à diffusion nationale ou régionale et d'un affichage dans les centres organisateurs. Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature à un concours doivent adresser une demande de dossier d'inscription à l'autorité organisatrice qui leur fait parvenir un dossier.

Le lauréat qui a subi avec succès les épreuves d'un concours demande son inscription sur liste d'aptitude afin de pouvoir postuler à un emploi.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE



CONCOURS :

Capitaine de Sapeur-pompier

Lieutenant de Sapeur-Pompier

Sapeur-Pompier Professionnel non officier

Personnel Administratif et Technique

ENGAGEMENT :

Sapeurs-Pompiers Volontaires



Parc de la providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

Téléphone : 0590 48 99 71
communication@sdis971.fr

Facebook : SDIS Guadeloupe SDIS971

Web : www.sdis971.gp



Les Sapeurs-pompiers sont des agents de la fonction publique territoriale. Ils assurent des missions de secours et d'assistance à personne, de protections des biens et de l'environnement .

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être candidat au concours de sapeur-pompier professionnel il faut :

- * Etre apte physiquement
- * Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- * Jouir de ses droits civiques, être de bonne moralité
- * Etre en position régulière au regard du service national ou de la Journée d'appel et de préparation à la défense

Les concours pour devenir sapeur-pompier professionnel comprennent les épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

En cas de réussite aux concours, une inscription sur une liste d'aptitude est établie pour une validité de 2 ans prolongée d'un an, et le lauréat doit faire acte de candidature auprès des différents services départementaux d'incendie et de secours pour trouver un emploi.



Pour plus d'information se rendre sur le site
du ministère de l'intérieur

Concours de sapeur-pompier professionnel



Concours externe :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges)

Il comporte des épreuves :

- * de pré admissibilité (dictée et deux problèmes de mathématiques)
- * d'admissibilité (épreuves physiques et sportives)
- * d'admission (entretien avec le jury à partir d'un exposé du candidat)

Concours interne : réservé aux sapeurs-pompiers volontaires :

Ce concours s'adresse aux candidats justifiant 3 ans de Sapeurs-Pompiers volontaire, de volontaire service civique, ou d'unité militaire de Sapeurs-Pompiers ou de jeune Sapeur-pompier, et ayant suivie avec succès la formation initiale de Sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe ou une formation équivalente.

Il comporte des épreuves :

- * de pré admissibilité (dictée et questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation de sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe)
- * d'admissibilité (épreuves physiques et sportives)
- * d'admission (entretien avec le jury à partir d'un exposé du candidat)



Concours de lieutenant de sapeur-pompier professionnel

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau III (Bac +2) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les épreuves d'admissibilité comportent une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivi de la présentation d'une note formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux conditions et d'un questionnaire à choix multiples.

Les épreuves d'admission comportent des épreuves physiques et sportives et un entretien avec jury.



Concours de capitaine de sapeur-pompier professionnel

Le concours externe de capitaine est ouvert aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les épreuves d'admissibilité comportent une dissertation sur un sujet d'actualité et une étude de cas.

Les épreuves d'admission comprennent des épreuves physiques et sportives, un entretien avec le jury et une épreuve orale de langue vivante étrangère

